**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

MAIRIE DE DORMANS

**L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans**

**Date de convocation** : 26 juin 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 22
**Nombre de conseillers présents** : 16
**Nombre de votants** : 18

**Etaient présents** :
Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICAVET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

**Procurations** :
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à M. Dominique LOGEROT
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

**Etaient excusés** :
Mmes Pauline ACCARIES, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE
MM. Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BULLIARD

**Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**
Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**
Point n°1 : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
Point n°2 : Déclassement d'une partie de la voirie publique - boulevard des Varennes et mise à jour du tableau de classement des voies communales
Point n°3 : Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade
Point n°4 : Adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire
Point n°5 : Convention de partenariat relative au dispositif "Vacances apprenantes 2025"
Point n°6 : Délibération retenant le maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement situé au lieudit "Les Bas Loriots"
Point n°7 : Délibération fixant le tarif de mise à disposition des locaux de l'annexe du Pôle Social
Point n°8 : Reversement par le Tennis Club Dormans de la subvention FFT pour la réfection de 3 courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts et adoption de l'avenant à la convention de mise à disposition
Point n°9 : Budget général - intégration frais d'annonces - ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025
Point n°10 : Budget général - ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025
Point n°11 : Subvention exceptionnelle à l'association la Confrérie de la Carotte

**Délibération n°25-062 – Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la prolifération des chats errants sur la commune de Dormans,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver cette gestion de cette population de chats errants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°25-063 – Déclassement d'une partie de la voirie publique - boulevard des Varennes et mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

*M. Jean-Luc TARATUTA ne participe pas au vote.*

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2213-6,

Considérant le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 modifié par la loi n°20014-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II,

Vu la notice explicative de déclassement d'une partie de la voirie publique sans enquête publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Régis COUTANT, Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à l'acquisition d'une partie de la voirie publique, utilisée comme espace vert mais sans aménagement particulier, située Boulevard des Varennes, en vue de la création d'une aire de stationnement destinée aux agents de la CCPC ;

Vu le projet de construction des nouveaux locaux de France Services, porté par la CCPC, générant une fréquentation accrue des usagers et nécessitant des emplacements de stationnement supplémentaires, alors que ledit projet entraîne la suppression de certaines places existantes ne permettant donc plus le stationnement combiné des agents et des administrés ;

Considérant que le terrain concerné, bien que inclus dans l'emprise de la voirie communale, est actuellement enherbé, non aménagé, et ne remplit aucune fonction de desserte ou de circulation ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, tel que modifié par l'article 62 II de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, qui dispense de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale lorsqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant que les conditions légales sont réunies pour procéder au déclassement de cette portion du domaine public ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a déposé un permis de construire pour les nouveaux locaux de France Services.
Ces nouveaux locaux vont attirer un grand nombre d'administrés ce qui nécessite des places de stationnement supplémentaires sur l'emprise de la CCPC, alors que la nouvelle construction va en supprimer.

Monsieur le Maire a été saisi par le Président de la CCPC, Monsieur Régis COUTANT, pour la cession d'une partie de la voirie publique, située boulevard des Varennes, qui est susceptible d'accueillir une aire de stationnement pour ses agents.

Ce terrain ne fait l'objet d'aucune utilisation particulière mais est compris dans l'emprise de la voirie publique.

Monsieur le Maire explique que si le déclassement d'une partie du domaine public nécessite normalement une enquête publique (les voies communales étant des voies publiques, inaliénables et imprescriptibles), la loi n°20014-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière. Celle-ci prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas puisque cette partie de voirie est enherbée et ne dispose d'aucun aménagement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante le déclassement de ce terrain. Une prochaine délibération fixera les modalités de la cession à la CCPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder au déclassement d'une partie de la voirie publique communale située boulevard des Varennes, pour une superficie d'environ 480m² actuellement intégrée au domaine public, car elle ne présente aucun aménagement et ne remplit aucune fonction de desserte ou de circulation,
- de mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales.

Adopté à l'unanimité,

## Délibération n°25-064 – Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 07 mars 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition des ratios d'avancement de grade en commission du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de déterminer les taux de promotion suivant le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE : COMMUNE DE DORMANS NOMBRE D'HABITANTS : 2 944
EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITE (fonctionnaires uniquement) : 36
EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE éligible aux avancements 2025 : 5

| GRADE D'ORIGINE | NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE | GRADE D'ACCES | TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ(en %) |
|---|---|---|---|
| Adjoint Technique Territorial | 3 | Adjoint Technique Territorial Principal 2ère classe | **100** |
| Adjoint Territorial d'Animation | 1 | Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe | **100** |
| Auxiliaire de Puériculture de classe Normale | 1 | Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure | **100** |

*Adopté à l'unanimité,*

## Délibération n°25-065 – Adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Arrivée de Mme Alexandra HACHET, conseillère municipale
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 19

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la commune de Dormans a établi un règlement intérieur définissant les modalités d'inscription, de fréquentation, de facturation ainsi que les règles de discipline et de sécurité applicables au sein du restaurant scolaire.

Il convient donc, pour que ce document devienne opposable aux usagers, que le Conseil Municipal en délibère et en approuve le contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération,
- que ce règlement sera applicable pour l'année scolaire 2025/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- que le règlement intérieur sera communiqué aux familles concernées et affiché dans les locaux de la restauration scolaire.

*Adopté à l'unanimité,*

## Délibération n°25-066 – Convention de partenariat relative au dispositif "Vacances apprenantes 2025"

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle relative au dispositif « Vacances apprenantes » ;

Considérant la volonté de l'école élémentaire du Gault de mettre en place le dispositif « Vacances apprenantes » à destination des élèves du 7 au 11 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'être rattaché à un établissement support pour la gestion financière et comptable de l'opération,

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée que le collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans, désigné établissement support, a adressé à la commune représentant l'école élémentaire du Gault une convention de partenariat qui formalise les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes » entre la Commune de Dormans représentant l'école élémentaire du Gault et le Collège Claude Nicolas Ledoux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité,*

**Point n°6 – Délibération retenant le maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement situé au lieudit "Les Bas Loriots"**

Ajourné

**Délibération n°25-067 – Délibération fixant le tarif de mise à disposition des locaux de l'annexe du Pôle Social**

Rapporteur : Pierre SABLON

Arrivée de Mme Pauline ACCARIES, conseillère municipale
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 et l'article L. 2121-29,

Vu l'article 1709 du Code civil relatif aux contrats de louage,

Vu la délibération du 26 juillet 2022 fixant à 0 € le tarif de mise à disposition de locaux à la maison de santé pour les travailleurs sociaux,

Considérant que la commune de Dormans met depuis plusieurs années à disposition, à titre gratuit, des bureaux situés dans l'annexe du Pôle Social pour les besoins de structures médico-sociales intervenant sur le territoire (Centre Médico-Psychologique pour Enfants, Conseil Départemental – Éducateur de rue),

Considérant la demande de l'Association Familles Rurales (AFR) pour l'occupation d'un bureau par le service comptabilité du Centre Social,
Considérant l'absence actuelle de conventions formelles encadrant ces occupations,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la mise en place de conventions de mise à disposition, fixant les conditions d'occupation et le tarif applicable,

Pour rappel, Monsieur le Maire a la délégation du présent conseil dans le cadre du point 5 de l'article L 2122-22 du CGCT « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans ». Toutefois, il n'a pas compétence pour une mise à disposition à titre gratuit. La notion de gratuité est un tarif qui doit être décidée par le Conseil Municipal.

En effet l'article L1709 du code civil indique que les contrats de louage de choses « implique que le preneur paie un certain prix au bailleur. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser la mise à disposition de deux bureaux (Bureau n°1 et Bureau n°2) situés dans l'annexe du Pôle Social aux structures suivantes :
    - Centre Médico-Psychologique pour Enfants (CMPE)
    - Conseil Départemental (Éducateur de rue)
    - Association Familles Rurales – Centre Social
- d'approuver l'établissement de conventions de mise à disposition entre la commune de Dormans et les structures mentionnées ci-dessus, définissant les modalités d'occupation et d'usage des locaux, conformément au planning suivant:

| Structure | Bureau | Jours d'occupation |
|---|---|---|
| CMPE | Bureau n°1 | Lundi matin, mercredi toute la journée |
| CMPE | Bureau n°2 | Lundi matin |
| Centre Social | Bureau n°2 | Lundi après-midi, mardi, jeudi, vendredi (toute la journée) |
| Conseil Départemental | Bureau n°1 | Lundi après-midi, mardi (toute la journée), jeudi après-midi, vendredi (toute la journée) |

- de fixer le tarif de mise à disposition à 0 € pour les structures concernées, compte tenu de leur mission d'intérêt général et de leur participation à l'accompagnement médico-social des usagers du territoire,
- de préciser que toute nouvelle demande de mise à disposition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacune des structures concernées.

*Adopté à l'unanimité,*

## Délibération n°25-068 – Reversement par le Tennis Club Dormans de la subvention FFT pour la réfection de 3 courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts et adoption de l'avenant à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu la délibération n°5998 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2011 portant adoption de la convention de mise à disposition des locaux au profit du Tennis Club de Dormans,

Vu la délibération n°6328 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification de ladite convention,
Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris des travaux de réhabilitation complète de trois courts de tennis extérieurs ainsi que l'installation d'un système d'éclairage sur deux d'entre eux. Ces travaux ont donné lieu à des demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Les équipements rénovés seront mis gracieusement à disposition du Tennis Club de Dormans, qui en assurera la gestion et l'entretien courant.

Par ailleurs, le Tennis Club de Dormans a sollicité une aide financière auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour ces dits travaux. Conformément à la réglementation en vigueur, c'est le Club qui perçoit directement cette subvention, d'un montant de 9 500 €.

Pour permettre le versement de cette subvention, la FFT exige notamment la transmission d'une convention récente de mise à disposition des locaux. Il est donc nécessaire de formaliser cette mise à jour au travers d'un avenant à la convention initiale de 2011, déjà modifiée en 2013. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Conformément aux engagements pris dès l'origine du projet, le Tennis Club de Dormans s'engage à reverser l'intégralité de la subvention perçue à la commune. Afin d'officialiser cette opération et de permettre aux services comptables d'émettre un titre de recette, il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de solliciter du Tennis Club de Dormans le reversement, au bénéfice de la commune de Dormans, de la subvention d'un montant de 9 500 € perçue de la Fédération Française de Tennis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

Adopté à l'unanimité,

## Délibération n°25-069 – Budget général - intégration frais d'annonces - ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Afin d'intégrer les frais d'annonces réalisés pour :

TENNIS : réfection complète de 3 courts de tennis extérieurs et installation d'un éclairage extérieur sur 2 courts de tennis : **788.61€TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2025 :

| ***DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir*** | | | | ***RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir*** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Chap*** | ***Art*** | ***Nature*** | ***Montant*** | ***Chap*** | ***Art*** | ***Nature*** | ***Montant*** |
| 21 | 2135 -041 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 789€ | 20 | 203-041 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | + 789€ |
| | | ***TOTAL*** | ***+ 789€*** | | | ***TOTAL*** | ***+ 789€*** |

*Adopté à l'unanimité,*

## Délibération n°25-070 – Budget général - ouverture de crédits section investissement budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 13 en recette d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2025 :

| ***RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir*** | | | | ***RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à réduire*** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Chap*** | ***Art*** | ***Nature*** | ***Montant*** | ***Chap*** | ***Art*** | ***Nature*** | ***Montant*** |
| 13 | 1322 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Région | + 3 999€ | 16 | 1641 | Emprunts en euros | - 3 999€ |
| | | ***TOTAL*** | **+ 3 999€** | | | ***TOTAL*** | **- 3 999€** |

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°25-071 – Subvention exceptionnelle à l'association la Confrérie de la Carotte**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Afin de soutenir l'association La Confrérie de la Carotte dans la mise en œuvre de ses animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association La Confrérie de la Carotte d'un montant de 500 €.

*Adopté à l'unanimité,*

**********

**Information aux élus :**

Pour rappel Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les types de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont inférieurs à 40.000 € HT »*

Cette disposition a pour conséquence que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer pour toutes les dépenses en dessous de ce seuil. La délibération serait entachée d'illégalité. Toutefois il est rendu compte aux élus que le cabinet ESKA conseil a été retenu pour un montant de 35 025€ afin de mener à bien l'opération d'aménagement du lotissement « Les Bas Loriots ».

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H33.**

*Le Maire*
*Michel COURTEAUX*

*La secrétaire de séance*
*Véronique BULLIARD*